

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE TREBEURDEN	EXTRAIT du Registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS le TROIS du mois de NOVEMBRE

Le Conseil Municipal de la Commune de TREBEURDEN, dûment convoqué le 27 octobre 2023, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Madame Bénédicte BOIRON, Maire

Présents : BOIRON, CHARMENTRAY, HALNA, HOUSTLER, HUCHER, JEZEQUEL, LANGLAIS, LE BIHAN, LE GUEN, LE HENAFF-LE JEUNE, LE MASSON, LE PENVEN, LE PROVOST, MAILLAUD, MAINAGE, MONFORT, PIROT, RAMEAU, SCHAEFFER-MORIN, TOPART, VELLA.

Procurations : BILLIOU à HALNA, BOYER à MAINAGE, GAUTIER à LE PROVOST, JULIENNE à BOIRON, LE COZ à VELLA, MULLER à SCHAEFFER-MORIN

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Michelle LE HENAFF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

D2023-96 OCTROI DE GARANTIE PARTIELLE D'EMPRUNT A LA SOCIETE LA RANCE

Madame le Maire informe l'Assemblée du courrier reçu le 17 octobre 2023 de la société d'Habitation à Loyer Modéré LA RANCE, relatif à une demande de garantie d'un emprunt destiné au financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 5 logements situés cité Morgane, rue Félix Le Dantec.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°B8523038 en annexe signé entre la Société Habitation Loyer Modéré LA RANCE ci-après l'emprunteur, la Commune de Trébeurden et le département des Côtes d'Armor, cautions collectivités garantes, et la Caisse d'Épargne et de prévoyance Bretagne Pays de Loire,

- ACCORDE sa garantie à hauteur de 50% à la société anonyme d'HLM LA RANCE pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 595 514 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse d'Épargne et de prévoyance Bretagne Pays de Loire, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°B8523038.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- DIT que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La collectivité donne sa caution solidaire à hauteur de 50% pour le remboursement de toutes sommes dues par l'emprunteur, en capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités et tous autres accessoires, et ce jusqu'au remboursement intégral de ces sommes ;

- La collectivité renonce à opposer au prêteur l'exception de discussion des biens de l'emprunteur et toutes autres exceptions dilatoires,

- La collectivité renonce à se prévaloir au bénéfice de division prévu à l'article 2303 du Code civil, la collectivité garante devant s'acquitter des sommes dues sans pouvoir exiger que le prêteur engage de quelconques poursuites préalables à l'encontre d'autres personnes s'étant portées le cas échéant caution de l'organisme emprunteur,

Envoyé en préfecture le 10/11/2023

Reçu en préfecture le 10/11/2023

Publié le

ID : 022-212203434-20231103-D2023_96-DE du

- La collectivité prend l'engagement de payer de ses deniers à hauteur de 50% le prêteur, toute somme due au titre du prêt en capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités et tous autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par le débiteur principal à l'échéance exacte.

Pour copie conforme,
Le Maire, Bénédicte BOIRON



Le secrétaire de séance,
Michelle LE HENAFF

